

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 75 (1987)

Heft: [4]

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Entre nous soit dit 4*Perles-mêle**Bons baisers de FS**Suisse Actuelles* 5*Dossier* 6*Les trois piliers de la vieillesse: côtés femmes, ça boîte !**Société* 17*Le Dr Freud et la cantine**Monde* 10*Isis: la libération est politique**La mort en couches: stopper l holocauste**Cantons Actuelles* 20*Cultur...elles* 24*Fawzia Assaad: voir clair dans le noir* 938102*Les terroristes aussi ont besoin d'une maman**La case de Tituba**Solidarité* 28*Les brodeuses de Madras**Photo de couverture : Hélène Tobler*

Un choix politique



Vous ne connaissez rien aux subtilités du calcul actuariel ? Moi non plus. Vous séchez si on vous demande de citer de mémoire les conditions d'octroi d'une rente AVS extraordinaire ? Moi aussi. Est-ce une raison pour renoncer à critiquer notre système de prévoyance vieillesse ? Non. Parce que les défauts de ce système, tout comme ses indéniables bienfaits, reflètent des choix idéologiques sur lesquels nous avons tou-te-s notre mot à dire. Nous avons besoin du savoir des experts pour étudier des solutions de rechange crédibles ; mais nous ne pouvons pas abandonner aux seuls experts, qui du reste ne sont pas d'accord entre eux, le soin de décider en quelle direction le système doit évoluer.

L'AVS est entrée en vigueur en 1948. Elle reflète une vision de la famille et du mariage qui date de la première moitié du siècle, et dont un des principes fondamentaux est celui de la dépendance financière de la femme mariée par rapport à son mari. Cette dépendance se traduit dans l'AVS par l'institution de la rente de couple, qui est versée au mari et calculée en fonction de ses revenus (y compris les revenus éventuels de sa femme jusqu'à concurrence du montant donnant droit à une rente de couple maximale), à charge pour lui d'entretenir cette dernière à l'âge de la retraite comme par le passé.

A l'heure où l'obligation d'entretien du mari vient enfin d'être biffée du droit matrimonial, faut-il se contenter, comme le propose le Conseil fédéral, de quelques améliorations ponctuelles du point de vue de l'égalité des sexes (par exemple le versement automatique de la moitié de la rente de couple à chacun des conjoints, sans modification du principe lui-même), ou faut-il réclamer un nouveau système basé sur des rentes individuelles indépendantes de l'état civil ?

Actuellement, les femmes divorcées sont prétéritées, en matière d'AVS, par rapport aux femmes mariées, dans la mesure où elles n'ont pas droit à la moitié de la rente de couple. Faut-il remédier à cette injustice en introduisant en leur faveur une rente simple calculée sur la base du revenu de l'ex-mari, comme le propose encore le Conseil fédéral, ou faut-il donner à chaque femme, tout au long de sa vie, la possibilité de se constituer une rente propre, au moyen par exemple du système du *splitting*, qui consiste à partager entre les deux époux l'ensemble de leurs revenus, même s'ils ont été acquis par un seul d'entre eux ?

Les réponses à ces questions sont en partie techniques, mais elles sont tout d'abord politiques. Les modèles basés sur le principe de la rente individuelle qui sont actuellement proposés à notre réflexion (modèle des Femmes socialistes, modèle Koppenburg) ne portent nullement atteinte à l'unité de la famille, comme le prétendent leurs détracteurs, puisqu'ils prévoient l'introduction de bonifications d'éducation pour les personnes qui élèvent des enfants ; mais il est vrai qu'ils remettent en question la conception patriarcale de la famille, et c'est là que le bât blesse. Les coûts éventuels qu'ils occasionneraient ne sont vraisemblablement qu'une cause seconde du rejet de ces modèles dans certains milieux.

Quant au relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes à 63 ans, qui a soulevé tant de justes protestations ces derniers mois, refuser d'entrer en matière en l'absence d'une refonte vraiment égalitaire de l'AVS, voire d'un progrès général de l'égalité hommes-femmes dans la société, c'est aussi un choix politique. Un choix que, à *Femmes Suisses*, nous n'hésitons pas à faire.